

## **REGLEMENT DU CONCOURS « Astérix Quiz session de février »**

### **Article 1 : Organisateur**

La société LES EDITIONS ALBERT RENE, société à responsabilité limitée au capital de 184.000 Euros, dont le siège social est 26, Avenue Victor Hugo – 75116 Paris – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 950 026 757, organise sur son site Internet [www.asterix.com](http://www.asterix.com) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Astérix Quiz session de février ».

### **Article 2 : Participants**

Le concours est ouvert à toute personne physique à l'exclusion des membres du personnel de la société LES EDITIONS ALBERT RENE, ainsi que des membres de leur famille et, de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours.

La participation au concours d'un mineur implique qu'il a reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale pour l'accès au site Internet [www.asterix.com](http://www.asterix.com) ainsi que pour la participation au concours « Astérix Quiz session de février ».

### **Article 3 : Objet du concours**

Les participants devront répondre à 5 questions à choix multiples (3 choix possibles de réponses).

### **Article 4 : Accès et durée**

Le concours est accessible exclusivement par le réseau Internet aux Internaute. Pour participer au concours, il faut se rendre sur le site officiel d'Astérix à l'adresse suivante [www.asterix.com/jeux/concours/](http://www.asterix.com/jeux/concours/). Le concours débute le 1<sup>er</sup> février 2010 à 10h (heure française) et prend fin le 28 février 2010 à minuit (heure française).

### **Article 5 : Conditions de participation**

Les participants répondront aux questions du « Astérix Quiz session de février » en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet. Les participants devront remplir intégralement le formulaire en ligne du concours demandant nom, prénom, adresse, ville et code postal pour participer au jeu. Tous les champs du formulaire d'inscription sont obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par participant est prise en compte (même nom même adresse postale). Les Editions Albert René se réservent le droit d'annuler la participation de toute personne qui se crée ou qui a plusieurs adresses différentes pour un même nom.

Un même participant ne peut répondre aux questions qu'une seule fois.

Tout participant au concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom sur le site [www.asterix.com](http://www.asterix.com) sur simple demande écrite à l'adresse suivante: Les Editions Albert René, 26 avenue Victor Hugo, 75116 Paris.

## **Article 6 : Procédure de sélection et modalités**

Les EDITIONS ALBERT RENE procèderont à un tirage au sort afin de désigner les cinq gagnants des prix décrits dans l'article 7 parmi les participants ayant donné les réponses exactes aux cinq questions du « Astérix Quiz session de février » et dont l'inscription aura été dûment enregistrée, valide et conforme au présent règlement.

L'identité des gagnants sera révélée sur le site Internet [www.blog-doubleclix.com](http://www.blog-doubleclix.com) et, éventuellement, sur le site [www.asterix.com](http://www.asterix.com) et/ou dans la Missive d'Informations Astérix au plus tard le 30 avril 2010.

## **Article 7 : Dotation**

Le concours est doté :

Pour chacun des cinq gagnants : un album *L'Anniversaire d'Astérix et Obélix – Le Livre d'or* en langue picarde (*Astérix pi Obélix is ont leu sages – Ch'live in dor*), pour une valeur commerciale de 9,90 euros.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront être perçus sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront en aucun cas être échangés moyennant leur contre-valeur en argent ou remplacés pour quelque cause que ce soit.

Les lots attribués seront adressés aux gagnants par courrier simple au plus tard le 31 juillet 2010.

## **Article 8 : Autorisation de communication**

Les gagnants et lauréats autorisent LES EDITIONS ALBERT RENE à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leurs noms, prénom et adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage autre que l'attribution du lot.

## **Article 9 : Vie privée**

Les informations communiquées par les participants au concours feront l'objet d'un traitement informatique. LES EDITIONS ALBERT RENE sont les seuls destinataires de ces informations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au concours qui ont communiqué des données nominatives donnant lieu à un traitement informatique disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'écrire à : LES EDITIONS ALBERT RENE, 26 avenue Victor Hugo – 75116 Paris.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité des EDITIONS ALBERT RENE ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement du courrier occasionné notamment par une grève des services postaux.

LES EDITIONS ALBERT RENE se réservent le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## **Article 11 : Règlement et litiges**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé chez Maîtres Daigremont et Chapuis, Huissiers de justice, 10 rue Pergolèse, 75016 Paris, et consultable sur le site Internet [www.asterix.com](http://www.asterix.com). Toute contestation relative à l'exécution du présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par LES EDITIONS ALBERT RENE.